

L'ADN en justice pénale – vers quelles pratiques dans le futur ?

Commentaire de synthèse

Projet Be-Gen, INCC, Bruxelles le 26 avril 2018

Olivier Ribaux

Le projet Be-Gen est un projet original qui procure une vue d'ensemble des formes d'exploitation des profils d'ADN au travers de la banque de données et les moyens de décider comment maîtriser, développer et contrôler son usage.

Ces perspectives portent d'abord sur l'objectif à l'origine du fonctionnement des banques de données, c'est-à-dire l'identification de personnes dans une vision strictement judiciaire. Selon ce point de vue, les expériences réalisées depuis la construction des banques de données européennes n'ont pas été sans souci, et il a fallu du temps pour maîtriser leur fonctionnement, tant sur le plan juridique, organisationnel et technique, en implantant des critères qualité très stricts.

Nous avons vu que *les bases juridiques étaient fort variées d'un pays à l'autre*. Elles indiquent des compréhensions, ou du moins des choix, très différents sur ce qu'on attend de la banque de données et des limites qu'il est nécessaire de lui imposer.

Le dispositif évolue constamment. La mise en place d'une *banque de données des intervenants* s'inscrit dans cette dynamique. Elle part d'une bonne idée visant à consolider le processus de base. Toutefois, comme depuis la mise en œuvre de la banque de données, c'est lorsqu'un tel dispositif est confronté à la réalité, que de multiples questions non anticipées se posent, demandant parfois de revoir les compromis à la lumière de nouveaux arguments.

Globalement, on peut cependant prétendre que le système a maintenant atteint un certain degré de maturité, même assez impressionnant lorsqu'on considère le nombre d'acteurs intervenants, aux fonctions et formations diverses, tout au long du processus et la subtilité des technologies sous-jacentes.

Avec la sensibilité de la détection, les questions s'étendent aujourd'hui à l'interprétation délicate des profils partiels, des mélanges, provenant par ailleurs parfois de transfert secondaires. On peut déjà entrevoir les développements suivants ; à moyen terme au moins, une partie des analyses ADN seront probablement réalisées de manière décentralisée. Des formes plus variées d'indications dans les investigations deviennent également possibles au moyen des profils d'ADN, comme les recherches familiales par exemple ou même ce que Bertrand Renard a appelé la *génétique prédictive*.

Pas prévues à l'origine, ces évolutions mettent en cause le dispositif juridique et demandent aujourd'hui une *remise à plat des lois relatives à l'utilisation des banques de données d'ADN* dans plusieurs pays.

Jusqu'ici, l'exploitation des banques de données ADN en Europe et en Belgique en particulier, a été perçue comme la mise en œuvre d'un processus déterministe, mécanisé, standard et contrôlé.

Les résultats de la recherche sur les *implications opérationnelles des analyses génétiques* montrés dans cette conférence réfutent totalement ce postulat. Les Banques de données sont utilisées certes selon des processus très contrôlés, mais dans des contextes opérationnels totalement différents. La vision mécanisée est 'naïve' puisque la quantité de choix à faire le long de ce processus, qui part de la décision d'intervenir ou non sur une scène de crime, jusqu'à l'insertion d'un profil dans la banque de données est gigantesque et qu'ils seront nécessairement très différents d'un arrondissement à l'autre et même d'un individu à l'autre selon sa compréhension de la situation particulière.

Une fois bien maîtrisées, il fallait quand même se *poser la question de l'efficacité et l'efficience de ces banques de données*. Dans le paradigme de l'identification à des fins judiciaires, les banques de données n'ont, en première analyse, ne semble-t-il, pas répondu aux attentes intuitives, comme le montre le projet Be-Gen et d'autres avant lui. Au plus, ce sont environ 1 % des cas reportés à la police qui sont résolus grâce à l'ADN. Cela semble décevant. Il ne faut toutefois pas négliger cet apport. Vous avez expérimenté en Belgique suffisamment de situations particulièrement importantes qui n'auraient pas été résolues sans l'ADN. Rien qu'à elles seules, la valeur de ces contributions relativise cette efficacité mesurée comme faible.

Quoi qu'il en soit, l'idée de construire exclusivement un processus mécanique d'identification se trouve quand même très contrariée par ces résultats. L'information véhiculée par l'ADN doit apporter aussi autre chose.

Ces hésitations et ces secousses indiquent aussi que la manière dont les processus ont été exprimés, je suis tenté de dire « à l'époque », ne répond plus au contexte actuel. Avons-nous déjà oublié que la première utilisation de l'ADN en 1986 dans une enquête pour homicide, a consisté en Angleterre à exclure un suspect inquiété des investigations et à établir un lien, qui sera déterminant pour orienter les investigations, entre deux cas : les études évaluatives de l'efficacité des banques de données ADN ignorent complètement ces apports pourtant souvent déterminants, comme l'a relevé un exposé de l'après-midi.

La vision traditionnelle est donc bien trop simpliste et rencontre aujourd'hui de très nombreuses anomalies, au-delà de l'apparente faiblesse du dispositif justement à répondre aux attentes d'identification.

Un des exemples de ces anomalies s'inscrit dans le prolongement du *projet PIES*, sur lequel le projet Be-Gen s'est appuyé, et qui montrait assez clairement que la mise en œuvre du traité de Prüm allait faire peser sur le système judiciaire une pression qui sera difficilement gérable: le nombre d'identifications dont il faudra s'occuper augmentera considérablement. Devrons-nous renoncer à des identifications ?

En tous cas, dans les logiques actuelles, nous renoncerons certainement aux liens entre les cas. Le *niveau stratégique du projet Be-Gen* montre la perte d'information sur le crime qui en

résultera ! Avec une telle approche pour l'ADN, on se prive d'un potentiel de proactivité pourtant à la base du système belge de police intégrée fondée sur l'information. En fait, les canaux informationnels internationaux sont légalement ouverts, mais cette ouverture va créer des problèmes, mais aussi des opportunités, si et seulement si un cadre stratégique bien pensé, dans des stratégies proactives de l'action de sécurité, permet le pilotage structuré de l'utilisation de ces canaux. Les projets de *nature plus criminologique proposés dans Be-Gen*, montre clairement ce potentiel et les directions d'exploitation possibles incluant les *aspects spatio-temporels*.

Les frontières entre les acteurs et leurs champs de compétence (qu'ils soient enquêteurs, scientifiques, analystes ou même magistrats), sont donc fondées sur des conceptions qu'il faut maintenant dépasser. Notamment, il s'agit de réaliser un travail sur la sérialité faisant émerger des schémas et donnant ainsi les moyens de la proactivité recherchée. En matière de sérialité, l'ADN apporte une contribution substantielle, si elle est exploitée. Pourquoi s'intéresser à la sérialité ? Le premier niveau est évident : établir une relation entre deux délits permet de réunir des dossiers et ainsi déjà économiser des ressources d'enquêtes considérables. On ne relève pas assez souvent le rôle de la trace, en particulier de l'ADN, pour *catalyser la découverte d'un phénomène plus large*. À la fin de l'histoire, on a oublié qu'un lien découvert entre deux délits a permis la résolution judiciaire d'affaires de grandes importances. Je n'ai pas le temps de citer des exemples, mais ma liste est longue et toujours absente malheureusement des démarches d'évaluation de l'efficacité et de l'efficacité des banques de données criminalistiques.

À un autre niveau, choisir comme objet de recherche la sérialité offre un éclairage sur le crime en général. On a vu dans Be-Gen apparaître des réflexions sur *les carrières criminelles, la mobilité des auteurs encore non identifiés, la constitution des réseaux, ou l'analyse de la co-délinquance* : autant de sujets criminologiques absolument classiques, mais revisités par ce nouvel apport informationnel.

La vision procurée par l'ADN uniquement reste très partielle. L'ADN ne constitue pas un tout en soi. Une analyse plus globale doit intégrer les différentes pièces. Il ne suffit donc pas uniquement de détecter des aspects criminologiques, stratégiques ou opérationnels par l'ADN, il faut aussi savoir à quelle structure transmettre ces alertes, ou avec quelles partenaires les analyser collectivement dans des processus mieux exprimés.

C'est ici que notamment *l'analyse criminelle* doit trouver sa connexion avec la science forensique. Cela n'est pas simple, car tout est construit pour les séparer a priori. Ici aussi, une révision des processus et leur validation juridique sont indispensables.

En regardant plus loin, c'est de toute manière dans cette direction qu'il s'agit de développer les stratégies avec les questions numériques dont la sérialité change d'échelle et pour lesquels la question du bien-fondé d'une partie des poursuites judiciaires se pose franchement.

Bref, nous sommes en période de changement, dans laquelle la traçabilité des activités humaines est justement en train de modifier les échelles et demande des stratégies de

sécurité et judiciaires très différentes, qu'il s'agit de bien exprimer afin d'être capable d'exploiter au mieux et dans le respect des libertés individuel ces nouveaux jeux d'information. De nouvelles questions éthiques et déontologiques doivent alors apparaître et s'intégrer pleinement aux débats.

Nous avons vu que la *transmission au politique* des enjeux est capitale dans ce contexte, mais problématique. Comment donc les transmettre de manière convaincante les éléments pertinents, surtout dans un champ perçu intuitivement comme technique, compliqué, un peu comme une boîte noire et qui contient ses propres controverses.

Il faut que nous soyons capables de montrer que le problème n'est pas technologique ou technique, mais bien plus scientifique, au sens large. À nous donc d'exprimer clairement les éléments pertinents. Au politique et au législateur, de les prendre en compte pour élaborer de nouveaux cadres à la fois respectueux des libertés fondamentales et des connaissances acquises, notamment au travers de Be-Gen.

C'est le travail de la recherche que d'exprimer l'ensemble de ces enjeux en procurant une vision d'ensemble qui intègrent certes, mais qui *dépassent les erreurs judiciaires spectaculaires* engendrées par des profils d'ADN et qui tendent à concentrer l'intérêt.

Lorsqu'on prend une vue globale, on constate très vite qu'il y a encore beaucoup de connaissances sur le crime à extraire de l'ADN, et Be-Gen le montre clairement.

Je vous suggère de remercier à la fois les concepteurs visionnaires du projet, celles et ceux qui l'ont mis en œuvre, mais aussi les organes qui l'ont soutenu et qui ont ainsi perçu le son potentiel et les enjeux pour la justice, pour la sécurité et plus généralement pour la société qu'il renferme. Et enfin tous les partenaires qui ont accepté de se mettre en réseau pour collectivement percevoir et reformuler les enjeux.

Je vous remercie sincèrement de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer ici et pour votre attention.